

Annexe 1

Règles de prise en charge des dépenses à caractère social et de celles n'entrant pas dans la détermination du forfait communal

Les photocopies,

La mairie conserve à sa charge le contrat de maintenance du photocopieur et les photocopies.

Les classes de « découverte » :

La mairie participe au financement de l'organisation d'une classe de découverte sur la base des critères définis par le conseil municipal selon la délibération du 10 juin 2025 (participation municipale aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte).

Les sorties pédagogiques :

La mairie prend en charge une ou plusieurs sortie pédagogique pour un montant forfaitaire de 500 € par an.

Le transport à la piscine :

La mairie prend en charge les séances de piscine ainsi que le transport sur la base d'un cycle d'apprentissage donné par l'académie de LILLE.

Le bureau de contrôle et de sécurité :

La mairie prend en charge le suivi et la charge financière liée à ces visites pour la sécurité de l'école (électricité, gaz).

Un outil pédagogique dédié à l'enseignement :

Chaque année, les enfants en classe de CM2 bénéficient individuellement de la distribution d'un outil pédagogique dédié à l'enseignement, par la commune d'Erquinghem-Lys.

Le restaurant scolaire :

Pour les enfants désirant prendre leur repas au restaurant scolaire, la mairie organise la pause méridienne, à savoir : l'accompagnement sur le trajet aller-retour école/cantine, l'animation du temps libre hors repas, et la surveillance durant le repas.

Les tarifs sont définis chaque année par le conseil municipal.

La mise à disposition d'installations ou locaux :

Selon un planning défini ou à convenir, la commune met à la disposition de l'école Saint Martin les installations nécessaires à la pratique des activités sportives ou culturelles. Exemple : terrain ou salle de sports, salle.

Fait à Erquinghem Lys, le 2 juillet 2025

Le maire

M. Alain BEZIRARD

Le président d'OGEC

M. Florian DUSART

Le Chef d'établissement

Mme Fabienne DEGOVE